

A&S GESTION CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 200 euros
Siège social : 11 CHEMIN NEUF, 06410 BIOT
981 679 442 RCS ANTIBES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2026**

L'an 2026,
Le 13 juin,
A 14h00,

Les associés de la Société A&S GESTION CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation orale faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Sabrina CANNAVO
- Madame Adeline DELBARRE
- Monsieur Christophe POULLIER
- Monsieur Anthony HERREBOUT

Total des actions des associés présents : 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Sabrina CANNAVO, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Rémunération de la Directrice Générale,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Adeline DELBARRE ne percevra pas de rémunération du 1^{er} avril 2026 au 31 aout 2026.

Elle pourra cependant prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

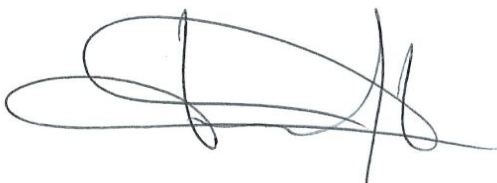
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

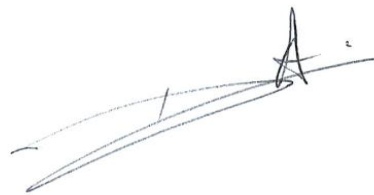
Sabrina CANNAVO,
Présidente



Christophe POULIER



Adeline DELBARRE,
Directrice générale et secrétaire de séance



Anthony HERREBOUT

